

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1998



LAÏCITÉ

Quelle place
pour la religion
dans l'espace public ?



«Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.»

Article 10 de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

9 Décembre 1905 :

la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte.

15 Mars 2004 :

Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

LDH Toulouse :

ldh.toulouse@gmail.com

www.facebook.com/

LigueDesDroitsDeLHommeToulouse

LDH Colomiers / Ouest Toulousain :

ldh-colomiers@orange.fr

www.facebook.com/ldhcolomiers

Site national :

www.ldh-france.org